



COMMUNE DE MARQUILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-sept novembre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Éric BOCQUET, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louisette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Philippe BIRO

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Philippe BIRO, M. Yves LEFRANCQ à Mme Catherine HAEYAERT

Absents :

Délibération n°52/25

Objet : Tarifs des locations de la salle Nelson Mandela

Monsieur le Maire expose la nécessité pour l'Assemblée délibérante d'analyser et de se prononcer sur les tarifs des locations de la salle Nelson Mandela mise à disposition par la Commune propriétaire.

TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
Vin d'honneur marquillois : 250 €	Vin d'honneur marquillois : 250 €
Vin d'honneur non marquillois : 500 €	Vin d'honneur non marquillois : 500 €
Repas assis marquillois : 350 €	Repas assis marquillois : 350 €
Repas assis non marquillois : 600 €	Repas assis non marquillois : 600 €
Professionnels marquillois : 250 €	Professionnels marquillois : 250 €
Professionnels non marquillois : 400 €	Professionnels non marquillois : 400 €

Après avis favorable de la Commission des Finances locales,

Après avoir présenté les tarifs actuels, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs des locations de la salle Nelson Mandela

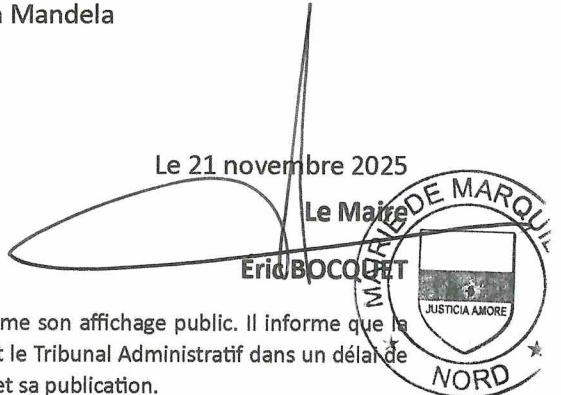
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 novembre 2025

Le Maire

Eric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.